

Auch, le 15 octobre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

CALAMITES AGRICOLES

Le gel de février 2012 particulièrement long et intense a causé de graves dégâts en pépinière, maraîchage et horticulture ainsi que sur les jeunes plantations de vigne dans le Gers. De même, des épisodes de grêle notamment sur les cantons de Plaisance, de Lombez et de Samatan ont fortement endommagé certaines récoltes.

C'est pour cette raison que les services de l'Etat se sont mobilisés afin de demander la reconnaissance de ces sinistres au titre des calamités agricoles. Par décision du Comité national de gestion des risques en agriculture du 10 octobre 2012, la reconnaissance est accordée pour les sinistres suivants :

- Gel de février 2012 sur les jeunes plantations de vigne de 2011 dans le Gers.
- Grêle du 29 avril 2012 sur les récoltes sur prairies dans le canton de Plaisance. Le niveau de perte fourragère retenu de 33 %, soit 1001 unités fourragères manquantes par équivalent vache laitière.
- Grêle du 27 juillet 2012 sur les cantons de Lombez et de Samatan pour perte de fonds. La remise en état des sols suite aux coulées de boue peut faire l'objet de demande d'indemnisation.

Les demandes d'indemnisation sont à déposer auprès de la direction départementale des Territoires du Gers, place de l'ancien foirail BP 342 - 32 007 AUCH cedex.

A noter que les demandes d'indemnisation éligibles aux pertes de récolte et de fonds suite au gel de février 2012 en pépinière, maraîchage et horticulture, reconnu initialement le 13 juin 2012, vont faire l'objet d'un versement au cours du mois d'octobre 2012.